DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

12 NOVEMBRE 2015

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 43

OBJET

Réglementation du stationnement résidentiel

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 16 novembre 2015
par voie d'affichages
~~notifié le~~
transmis en sous-préfecture
le 13 novembre 2015
et qu'il est donc exécutoire.

Le 16 novembre 2015

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général
des Services

Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille quinze, le 12 novembre à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 5 novembre deux mille quinze, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Madame de CIDRAC, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame RICHARD*, Monsieur AUDURIER, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur PERICARD, Madame CERIGHELLI, Madame PEUGNET, Monsieur PRIOUX, Monsieur BATTISTELLI, Monsieur JOLY, Monsieur PETROVIC, Madame ADAM, Monsieur COMBALAT, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Monsieur JOUSSE, Madame AGUINET, Madame LIBESKIND, Madame CLECH, Madame LANGE, Madame VANTHOURNOUT, Monsieur VILLEFAILLEAU, Madame ANDRÉ, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LÉVÊQUE, Madame SILLY, Madame ROULY, Monsieur ROUXEL

*Madame RICHARD (sauf pour le dossier 15 H 00, les procès-verbaux des séances du 24 septembre 2015 et 29 septembre 2015, le compte-rendu des actes administratifs, les dossiers 15 H 01, 15 H 02, 15 H 03, 15 H 04, 15 H 05, 15 H 06 et 15 H 07)

Avaient donné procuration :

Madame RICHARD à Monsieur LAMY
Monsieur LEBRAY à Madame BOUTIN
Monsieur ROUSSEAU à Monsieur PETROVIC
Madame MACE à Monsieur AUDURIER
Madame TÉA à Madame de CIDRAC
Madame NASRI à Monsieur PERICARD
Monsieur LEGUAY à Monsieur MIRABELLI

Secrétaire de séance :

Madame CLECH

N° DE DOSSIER : 15 H 14

OBJET : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RESIDENTIEL

RAPPORTEUR : Monsieur AUDURIER

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

La saturation du stationnement en centre-ville et le développement des conflits d'usages entre riverains, professionnels et visiteurs occasionnels à proximité des commerces et du terminus RER A ont conduit la Ville à mettre en place une offre de stationnement résidentiel dans les secteurs « Alsace » et « Gambetta », par délibération du 9 juillet 2015.

La mise en place effective de cette nouvelle offre de stationnement depuis le 1er octobre a permis de dresser un premier bilan qui fait apparaître la possibilité d'étendre l'accès aux secteurs résidentiels aux riverains habitant dans les zones du centre-ville en stationnement de surface payant.

De plus, ce premier retour d'expérience a montré la nécessité d'étendre l'accès au stationnement résidentiel aux riverains bénéficiant d'un véhicule de société.

A l'issue de la mise en place de ces nouvelles dispositions, un nouveau bilan sera dressé et de nouveaux aménagements éventuellement proposés.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'ouvrir l'accès au stationnement résidentiel mis en place dans les secteurs « Alsace » et « Gambetta » aux riverains habitant dans les zones du centre-ville en stationnement de surface payant et dont la liste est annexée à la présente délibération

- d'ouvrir la possibilité aux détenteurs de véhicule de société d'accéder à ce service et de compléter la liste des pièces justificatives à fournir telle qu'annexée à la présente délibération

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À LA MAJORITÉ, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LÉVÊQUE, Madame SILLY, Monsieur ROUXEL votant contre,

APPROUVE :

- l'ouverture de l'accès au stationnement résidentiel mis en place dans les secteurs « Alsace » et « Gambetta » aux riverains habitant dans les zones du centre-ville en stationnement de surface payant et dont la liste est annexée à la présente délibération,

- la possibilité aux détenteurs de véhicule de société d'accéder au service et complète la liste des pièces justificatives à fournir telle qu'annexée à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Emmanuel LAMY
Maire de Saint-Germain-en-Laye

Délibération n°14
Stationnement résidentiel
Annexe

Les abonnements résidents ne sont valables que dans les secteurs Alsace et Gambetta, dont les rues sont listées ci-dessous:

Secteur "Alsace" :

- Rue d'Alsace (entre la place Edouard Detaille et la rue d'Ayen)
- Rue d'Ayen
- Rue Henri-Bertrand
- Rue Brancion
- Rue des Bûcherons
- Rue du Cèdre
- Rue Gaucher
- Rue de Lorraine
- Rue Molière
- Rue de Noailles
- Rue Henri- Robbe
- Rue de Tourville (entre la rue d'Ayen et la rue de Noailles)

Secteur "Gambetta" :

- Rue des Arcades
- Avenue Gambetta
- Rue Henri IV
- Rue Lemierre
- Avenue Le-Nôtre
- Rue Salomon Reinach
- Rue Sully
- Rue Thiers (entre la Rampe des Grottes et la rue Gambetta)

Les résidents des rues du secteur Gambetta ne peuvent stationner que dans le secteur Gambetta.
Les résidents des rues du secteur Alsace ne peuvent stationner que dans le secteur Alsace.

Peuvent stationner librement soit dans le secteur Alsace, soit dans le secteur Gambetta, les résidents des rues suivantes:

- Rue du Vieil Abreuvoir
- Rue de l'Aigle d'Or
- Place Jehan Alain
- Rue Armagis
- Impasse des Quatre Fils-Aymont
- Rue Balivet
- Rue des Bons Enfants
- Impasse des Bons Enfants
- Rue André Bonnenfant
- Rue François Bonvin
- Rue Jouy Boudonville
- Rue de Breuvery
- Impasse Cheval
- Rue des Coches
- Rue Collignon
- Place des Combattants
- Impasse David
- Place Edouard Detaille
- Place Dauphine
- Rue Léon Désoyer, entre la rue d'Alger et la rue de Breuvery
- Rue Ducastel
- Rue des Ecuyers
- Rue à la Farine

- Avenue du Maréchal Foch, entre la Place Jehan Alain et la rue d'Ayen
- Rue de la Grande Fontaine
- Place Charles de Gaulle
- Rue du Gast
- Rue de Gramont
- Rue Raymond Gréban
- Rue d'Hennemont, entre la Place Jehan Alain et la rue d'Alger
- Rue Jadot
- Passage Jolivet
- Rue des Joueries
- Cour Larcher
- Cour du Lion-d'Argent
- Rue des Louviers
- Impasse des Louviers
- Rue du Maréchal Lyautey
- Place André Malraux
- Place du Marché Neuf
- Place Mareil
- Rue Danès de Montardat
- Rue Roger de Nézot
- Rue au Pain
- Rue de la Paroisse
- Rue de Paris
- Rue de Poissy
- Rue de Pologne
- Rue de Pontoise
- Place de l'Abbé Pierre de Porcaro
- Rue de la Procession
- Allées des Récollets
- Rue de la République
- Rue Saint-Christophe
- Rue Saint-Jacques
- Rue Saint-Louis
- Rue Saint-Pierre
- Impasse Saint-Pierre
- Impasse Saint-Vincent
- Rue de la Salle
- Rue de la Surintendance
- Cour des Syrènes
- Rue Thiers, entre la rue Gambetta et la Place André Malraux
- Rue du Docteur Timsit
- Impasse des Trois Bouteilles
- Impasse des Trois Maries
- Abords place de la Victoire
- Place de la Victoire
- Rue des Vieilles Boucheries
- Rue du Vieux Marché
- Impasse du Vieux Marché
- Rue Wauthier, de la rue de Pologne à la rue du Maréchal Joffre
- Parking au n°21 de la rue Wauthier

Les résidents peuvent bénéficier d'un abonnement par foyer fiscal, pour une seule immatriculation.
Les pièces justificatives à fournir pour bénéficier d'un abonnement résident sont:

- Pièce d'identité,
- Certificat d'immatriculation (Au cas où le certificat d'immatriculation comporterait une adresse différente de celle de l'attestation de domicile fournie, il sera demandé copie de la taxe d'habitation du domicile),
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois: facture d'électricité, de gaz, d'eau, de téléphone fixe, quittance de loyer, de téléphone portable, abonnement internet, taxe d'habitation,
- Dans le cas des véhicules de société, une attestation de l’employeur certifiant qu’il est bien le conducteur principal et que le véhicule peut être utilisé à titre personnel.